

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 26-1245

Modifiant le *Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs

Attendu que le conseil municipal souhaite s'assurer de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur les plans d'eau de la municipalité ;

Attendu que toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu que des études scientifiques ont prouvé que les espèces aquatiques exotiques envahissantes, notamment le myriophylle à épi, constituent une menace directe pour le maintien des écosystèmes aquatiques ;

Attendu que plus d'une trentaine de lacs sont affectés par le myriophylle à épi dans un rayon de 50 kilomètres du territoire de Saint-Donat ;

Attendu que les espèces aquatiques exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques, les moteurs d'embarcations, les remorques, les réservoirs d'eau ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive ;

Attendu que les mesures préventives mises en place par la municipalité depuis 2010 pour contrer l'implantation et la propagation de ces espèces sont à ce jour efficace car aucune espèce exotique aquatique n'a été détectée ;

Attendu que la Municipalité finance la réalisation des activités d'application du règlement en établissant une tarification sous la forme d'un permis d'accès aux lacs suivant les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités dispensés par la municipalité ;

Attendu que le conseil municipal souhaite actualiser le coût des permis d'accès aux lacs suivant l'augmentation des frais de dépenses pour les services rendus ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2026

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe A du *Règlement no 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* concernant la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs est modifiée et remplacée par l'annexe A du présent Règlement.

Article 3

L'article 11 est remplacé par le suivant - Renouvellement du permis d'accès aux utilisateurs contribuables

Un permis d'accès aux utilisateurs contribuables est valide pour une durée de trois (3) ans. Pour obtenir un nouveau permis, tout propriétaire d'une embarcation motorisée possédant un permis devenu non valide devra :

- 1- remplir le formulaire de demande de permis;
- 2- confirmer que les informations fournies à sa première demande de permis sont toujours valides;
- 3- signer et retourner le formulaire à la Municipalité;
- 4- s'acquitter des frais tels que décrits à l'article 15;
- 5- s'engager à nouveau à respecter le code d'éthique des utilisateurs des lacs de Saint-Donat.

Article 4

L'article 47 est remplacé par le suivant - PÉNALITÉS ET AMENDES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, à l'exception de l'article 11, commet une infraction et est passible :

- d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) et maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique;
- d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale.

Quiconque contrevient à l'article 11 du présent règlement, commet une infraction et est passible :

- d'une amende minimale de deux cents dollars (200\$) et maximale de cinq cents dollars (500\$) pour une personne physique.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 14 avril 2026

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur général

Avis de motion :	10 mars 2026
Projet de règlement :	10 mars 2026
Règlement adopté le :	14 avril 2026
Publié et entré en vigueur le :	XX avril 2026



ANNEXE A :
POLITIQUE DE TARIFICATION DES PERMIS D'ACCÈS AUX LACS

Dans le tableau ci-dessous 25hp est égal à 18.38kW

PERMIS D'ACCÈS AUX LACS —UTILISATEUR CONTRIBUABLE		
Types d'embarcation	Coûts par embarcation	Durée de validité
Toute nouvelle embarcation motorisée ou tout renouvellement de permis arrivé à échéance	90 \$	3 ans
Embarcation électrique de moins de 25 hp	Gratuit	3 ans
Embarcation électrique de plus de 25 hp	90 \$	3 ans
PERMIS D'ACCÈS AUX LACS —UTILISATEUR NON-CONTRIBUABLE		
RÉCRÉATIVE — TOURISTIQUE		
Types d'embarcation	Coûts par embarcation	Durée de validité maximale
Voilier motorisé (sans limites de puissance de moteur)	500 \$	1 an
Embarcation motorisée de moins de 25 hp	500 \$	1 an
Embarcation électrique de moins de 25 hp	Gratuit	1 an
Embarcation motorisée de plus de 25 hp	650 \$	1 an
Embarcation électrique de plus de 25 hp	650 \$	1 an
Embarcation motorisée ou électrique de plus de 25 hp	325 \$*	20 semaines (du 15 août au 31 décembre de l'année en cours)
* Une tarification alternative a été établie pour les permis d'accès des utilisateurs non-contribuables possédant une embarcation motorisée ou électrique de plus de 25 hp délivrés à partir du 15 août de l'année en cours.		
D'HÉBERGEMENT		
Tout type d'embarcations motorisées ou électriques	650 \$	1 an
FAMILIALE (grands-parents, parents, fils et petits enfants du ou des utilisateurs contribuables)		
Types d'embarcation	Coût par embarcation	Durée de validité
Tout type d'embarcation motorisée	90 \$	1 an
Embarcation électrique de moins de 25 hp	Gratuit	1 an
Embarcation électrique de plus de 25 hp	90 \$	1 an
INSTITUTIONNELLE (Municipalités, ministères, SQ, universités, firmes privées œuvrant pour un OSBL ou une entité publique, etc.)		
Types d'embarcation	Coût par embarcation	Durée de validité
Tout type d'embarcations motorisées ou électriques	Gratuit	1 an
COMMERCIALE – INDUSTRIELLE (non-contribuable)		
Types d'embarcation	Coût par embarcation	Durée de validité
Embarcation motorisée d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat ayant un contrat de service avec un utilisateur contribuable	Gratuit	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)
Embarcation électrique d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat ayant un contrat de service avec un utilisateur contribuable	Gratuit	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)
Embarcation motorisée d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat sans contrat de service avec un utilisateur contribuable	650 \$	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)
Embarcation électrique d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat sans contrat de service avec un utilisateur contribuable	650 \$	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)

